



CHOIX DU FORFAIT POUR LE RÉGIME INTERNE

Vous avez la possibilité d'effectuer le choix d'un forfait 4 jours ou 5 jours, en fonction de l'emploi du temps de votre enfant.

Les forfaits indiqués sont indivisibles. Par conséquent, aucune remise d'ordre ne sera effectuée pour un élève interne qui arriverait le lundi matin au lieu du dimanche soir.

Le forfait 5 jours ou 5 nuits sera automatiquement appliqué jusqu'à ce que les emplois du temps soient rendus définitifs.

Une confirmation de votre choix vous sera demandée par voie électronique dès que l'emploi du temps sera rendu définitif (deuxième quinzaine de septembre). **Ce choix sera alors valable pour l'année scolaire complète.**

➤ Forfait interne : 4 nuits ou 5 nuits

Le forfait 5 nuits s'étend de la nuit du dimanche soir au repas du vendredi midi.

Le forfait 4 nuits est dépendant de l'emploi du temps de l'élève.

Exemples :

- le forfait 4 nuits s'applique lorsque l'élève n'a pas cours le lundi. Il arrive le lundi soir à 18h.

- le forfait 4 nuits s'applique lorsque l'élève n'a pas cours le mercredi. Il quitte l'établissement après les cours le mardi et revient le mercredi pour 18h00.

Quelques rappels :

Les changements de régime ne sont pas autorisés en cours de trimestre. La demande doit être effectuée en fin de trimestre pour le trimestre suivant. La notification de la décision sera ensuite adressée à la famille.

Cependant, l'intégration à l'internat peut se faire à tout moment de l'année après étude de la situation.

Les remises d'ordre sont accordées de façon automatique par le service gestion pour les cas suivants : pratique d'un jeûne prolongé lié aux usages d'un culte, absence pour maladie de plus de 5 jours consécutifs (avec production d'un justificatif) accordées sur demande expresse de la famille.

Les forfaits calculés sont votés en Conseil d'administration et tiennent compte des jours fériés (hors congés scolaires) et du Pont de l'Ascension, indépendamment des emplois du temps non encore connus.

REGIME DEMI-PENSIONNAIRE

Les élèves demi-pensionnaires sont inscrits à la prestation et doivent réserver leurs repas après avoir alimenté leur compte (3.85€ par repas).